

A l'attention de Marc Galliot
Président de l'Association
Respect-santé-nature

Montpellier, le 1^{er} Septembre 2021

Transmis par mail : respect-sante-nature@posteo.eu

Monsieur,

Par la présente, nous accusons bonne réception de votre courrier en date du 13 aout 2021 au terme duquel vous demandez au Conseil d'administration de la Soc-Nat de bien vouloir :

- Impliquer les associations dans les process de décisions de modifications des prestations et services proposés.
- Communiquer les procès-verbaux du conseil d'administration de la SOCNAT,
- Organiser des réunions d'échanges entre les associations et la direction.

Il semble tout d'abord que les points 1 et 3 de vos demandes se rejoignent dans la mesure où il s'agit, pour les associations de résidents, de faire part de leurs observations quant au process de modifications des prestations et services proposés, et de favoriser le dialogue entre les résidents et la direction.

La discussion sur des sujets opérationnels, tels que certains de ceux que vous mentionnez, pourra tout à fait être intégrée aux échanges réguliers que vous avez déjà avec Olivier Testard, Directeur du CHM. Les réunions telles qu'envisagées ont été mises en places entre le directeur du camping et les associations. Le directeur de camping fait par la suite un compte-rendu de vos échanges à la direction générale de la SOCNAT. C'est bien ce fonctionnement qui a été mis en place comme indiqué au contrat.

Je me permets cependant d'attirer votre attention sur une distinction à opérer entre le contrat avec la SOCNAT concernant la location de parcelle et le fonctionnement de la société SOCNAT. En effet, il est prévu au contrat, que soient présentés les modifications des prestations et services aux associations de représentants des bénéficiaires, qui seront par suite entérinées par le Conseil d'Administration. Du point de vue du fonctionnement de la société, cette dernière est représentée par un directeur général qui rend compte au conseil d'administration. Sur le sujet relatif aux modifications des prestations et des services, ainsi que les investissements en découlant, il appartient au conseil d'administration seul de valider ou de modifier les propositions du directeur général, sujets qui sont de sa compétence.

Je prendrais en considération les demandes des différentes associations, sur proposition du directeur du camping, lors de ma présentation du budget annuel portant sur la gestion et les

investissements de la SOCNAT. Le Conseil d'administration demeurera souverain quant à la décision de valider le budget présenté ou de le modifier.

Concernant votre demande de transmission des procès-verbaux des conseils d'administrations, nous ne pouvons y donner une suite favorable car il s'agit de documents internes et afférents au fonctionnement de la société et ne sont pas transmissibles. Cependant, soyez assurés que tous les ans, le budget annuel de la SOCNAT est validé par le Conseil d'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Michel BOLEN

Président Directeur Général